

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01 AFIN DE
MODIFIER L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE DES ÉLUS**

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-11

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-11, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-01 AFIN DE MODIFIER L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE DES ÉLUS »
--

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de se prévaloir de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. T-11.001) afin de modifier le règlement 2018-01 régissant le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'en vertu des articles 2 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001), le conseil peut, par règlement, fixer la rémunération du maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU QU'en vertu des articles 19 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001), le conseil est tenu d'accorder une allocation de dépenses à ses membres;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge opportun de modifier l'article 11, intitulé « Indexation » et l'article 13, intitulé « Rétroactivité » du règlement numéro 2018-01;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 5 décembre 2022 par Monsieur Roger Vaillancourt lors de la séance ordinaire du conseil municipal;

ATTENDU QUE Madame Joyce Bérubé a dûment déposé et présenté le projet de règlement 2022-11, intitulé « Règlement numéro 2022-11 modifiant le règlement 2018-01 afin de modifier l'indexation de la rémunération des élus » lors de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a dûment été adopté à la séance ordinaire le 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité a donné l'avis public prescrit par la loi, et ce, au moins vingt et un jours (21) avant l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement s'est faite au cours de la séance ordinaire du 6 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 2022-11 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01 AFIN DE
MODIFIER L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE DES ÉLUS**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le nom de « Règlement numéro 2022-11 modifiant le règlement numéro 2018-01 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus ».

ARTICLE 4 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie les articles 11 et 13 du règlement numéro 2018-01.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Élus municipaux

Maire et conseillers de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

Membres du conseil

Les élus municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

ARTICLE 6 INDEXATION

La rémunération de base annuelle des conseillers municipaux sera indexée à la hausse du taux de 3.5 % et la rémunération de base du maire sera indexée à la hausse du taux de 5 %, et ce, à compter de l'exercice financier 2023 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 7 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Dans ce document, le générique masculin est utilisé
sans intention discriminatoire et uniquement dans le but d'alléger le texte.

AVIS DE MOTION Par Monsieur Roger Vaillancourt	5 décembre 2022
DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT	5 décembre 2022
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT Résolution 2023-01-012 Par Monsieur Roger Vaillancourt	16 janvier 2023
AVIS PUBLIC PRÉCÉDANT L'ADOPTION	17 janvier 2023
ADOPTION Résolution 2023-02-04 Par Monsieur Roger Vaillancourt	6 février 2023
PROMULGATION	7 février 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR	7 février 2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01 AFIN DE
MODIFIER L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE DES ÉLUS**

Rémi Fortin,
Maire

Joyce Bérubé,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Nous soussignés, Rémi Fortin, maire, et Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, certifient que le règlement numéro 2022-11-01, intitulé « Règlement numéro 2022-11 modifiant le règlement numéro 2018-01 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus » a été adopté par le conseil le 16 janvier 2023.

Rémi Fortin,
Maire

Joyce Bérubé,
Directrice générale
et greffière-trésorière